

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE MUNICIPAL
« ESPACE GAVROCHE »
ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

1) Prise en charge des enfants

Chaque famille dont les enfants fréquentent l'école doit impérativement remplir la fiche de renseignements/et d'inscription pour la cantine et/ou l'accueil périscolaire et/ou les Temps d'Activités Périscolaires, puis la remettre au service concerné dans les meilleurs délais.

- Cette fiche est **OBLIGATOIRE** pour toutes les familles afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants dans l'enceinte de l'école et de l'Espace gavroche.

- **Rappel** : il est obligatoire de fournir un écrit daté et signé de la part du responsable légal, informant de l'identité de la personne exceptionnellement autorisée à venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire, le cas échéant, cette décharge doit impérativement être remise au service de l'accueil périscolaire.

2) Cantine et accueil périscolaire « Espace Gavroche »

- Les régimes alimentaires sont observés sur fourniture obligatoire d'un certificat médical, établi par le médecin scolaire

- Le pointage des enfants déjeunant à la cantine est effectué à l'école en début de matinée jusqu'à 9h30. Passé ce délai aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée sauf cas de force majeure. Dans le cas

où des enfants non-inscrits à la cantine et doivent déjeuner occasionnellement les parents sont priés de prévenir la cuisine municipale 48 heures à l'avance au 02 43 05 89 63.

- L'accueil périscolaire est ouvert le matin à partir de 7h20 jusqu'à 8h30 et le soir de 16h45 à 18h50. Il convient de respecter scrupuleusement l'horaire d'ouverture le matin et de fermeture le soir.

Rappel : fermeture de l'accueil périscolaire à 18h50.

TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

	Familles domiciliées à Ernée	Familles domiciliées hors Ernée
Primaire	3.58€	3.85€

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

	Familles domiciliées à Ernée	Familles domiciliées hors Ernée
Primaire	QF≤900 : 0.57€ / QF>900 : 0.58 €	QF≤900 : 1.06€ / QF>900 : 1.08€

- Les factures de cantine et de l'accueil périscolaire sont remises aux enfants.
- **ATTENTION AUX DATES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES**
- Une demande de prélèvement automatique est proposée pour faciliter le paiement des factures. Le formulaire est à retirer auprès de l'agent de service de l'école.
- Si vous l'avez mis en place, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit pour l'année 2019-2020.